

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE  
ET DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET  
PROFESSIONNEL  
-----

ARRETE N° 6647/2020/MENETP  
portant agrément de filière au « Centre de Formation  
Professionnelle « THE BEST » », Lot près IAH 62 TER  
Avaratsena Ambohidrapeto, Fokontany Avaratsena  
Ambohidrapeto Itaosy, District d'Antananarivo  
Atsimondrano, Commune Rurale d'Ambohidrapeto,  
Région ANALAMANGA

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE  
ET DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL

Vu la Constitution ;  
Vu la loi N° 2004-004 du 26 juillet 2004 modifiée par la loi N° 2008-011 du 17 juillet 2008 portant Orientation du Système d'Education, d'Enseignement et de Formation à Madagascar ;  
Vu la loi n°2015-040 du 12 Février 2016 portant Orientation de la Politique Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (PNEFP) ;  
Vu le décret n°2011-428 du 02 Août 2011 portant Structure Générale de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle et Organisation des divers types de formation ;  
Vu le décret n°2013-316 du 30 Avril 2013 portant création et organisation des Groupements Régionaux d'Etablissement de Formation Technique et Professionnelle « GREFTP » ;  
Vu le décret n°2019-1407 du 19 Juillet 2019, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le décret n°2020-70 du 29 janvier 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu le décret n°2019-096 du 13 février 2019, fixant les attributions du Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique et Professionnel ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

A R R E T E :

Article premier : L'Agrément au programme de formation :

- En Coupe et Couture : Couturière – Formation Professionnelle Qualifiante – Niveau Ouvrier Spécialisé ;

dispensé dans l'Etablissement dénommé Centre de Formation Professionnelle « THE BEST » – Lot près IAH 62 TER Avaratsena Ambohidrapeto – Fokontany Avaratsena Ambohidrapeto Itaosy – District d'Antananarivo Atsimondrano – Commune Rurale d'Ambohidrapeto – Région ANALAMANGA est accordé par le Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique et Professionnel.

Art 2 : Les contrôles pédagogiques relatifs à la Formation citée dans l'article premier incombent au Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique et Professionnel.

Art 3 : Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Antananarivo, le **12 MARS 2020**

**Le Ministre de l' Education Nationale**  
**et de l' Enseignement Technique et Professionnel**

**ANDRIAMANANA JOSOA** Iarintsambatra Rijaso, Ph. D.  
**Docteur en Education**